RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**AZUR**
**Société civile immobilière**
**au capital de 76 225 euros**
**Siège social : Quartier de l'Audiberte**
**83740 LA CADIERE D'AZUR**
**384 696 225 RCS Toulon**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 19 mai,
A 14 heures 30,

Les associés de la Société AZUR, société civile immobilière au capital de 76 225 euros, divisé en 500 parts de 152,45 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Henri GAIROARD, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété

- Hoirie Mauricette BARON, [redacted] GAIROARD, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Henri GAIROARD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Nomination de nouveaux gérants en remplacement du gérant décédé,

- Mise à jour de la répartition des parts sociales suite au décès d'une associée,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

[redacted]

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Madame Mauricette BARON épouse GAIROARD, associée et co-gérante, et décide de nommer en qualité de nouveaux gérants :

Madame Céline GAIROARD,
Demeurant [redacted]
pour une durée illimitée.

ET

Monsieur Stéphane GAIROARD,
demeurant [redacted] 83740 [redacted]
Pour une durée illimitée

Madame Céline GAIROARD et Monsieur Stéphane GAIROARD exerceront leurs fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 18 des statuts.

Les fonctions de gérant sont désormais exercées par Monsieur Henri GAIROARD, Madame Céline GAIROARD et Monsieur Stéphane GAIROARD, co-gérants.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Madame Céline GAIROARD et Monsieur Stéphane GAIROARD déclarent qu'ils acceptent les fonctions de gérant et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale prenant acte du décès de Madame Mauricette GAIROARD et connaissance prise de l'acte de notoriété établi par Maitre Bérengère TROTOBAS Notaire à [redacted]R le 29 novembre 2024 décide de modifier l'article 7 des statuts – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES qui est désormais rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à soixante-seize mille deux cent vingt-quatre euros et cinquante et un centimes (76 224,51 euros).

Il est divisé en 500 parts de 152,45 euros chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :
Monsieur Henri GAIROARD, deux cent cinquante parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 250,
ci.....250 parts
deux cent cinquante parts sociales en usufruit, numérotées de 251 à 500,
Monsieur Stéphane GAIROARD cent vingt-cinq parts sociales en nue-propriété, numérotées de 251 à 375
ci.....125 parts
Madame Céline GAIROARD cent vingt-cinq parts sociales en nue-propriété, numérotées de 376 à 500
ci.....125 parts

[redacted]

Total : .....500 parts

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Henri GAIROARD

[redacted]

Stéphane GAIROARD
« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour accept[redacted]onctions de gerant

[redacted]

Céline GAIROARD
« Bon pour acceptation des fonctions de gérante »

Bon ge[redacted]/fonctions de gérante

[redacted]

Hoirie GAIROARD représentée par M Henri GAIROARD

[redacted]